



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	020-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.39
Déposée le :	04.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) (porte-parole) de Quervain (Bern, Les VERT-E-S) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Ritter (Burgdorf, PVL) Elsaesser (Kirchberg BE, PLR) Tanner (Ranflüh, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	686/2024 du 26 juin 2024
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption et classement

Assurer la protection contre les crues de l'Emme pour pallier les risques pesant sur les projets d'infrastructure

Le Conseil-exécutif est prié :

- d'évaluer la situation locale en matière de crues dans le cadre des projets d'infrastructure prévus à Berthoud (nouveaux ateliers BLS, parc automobile de l'armée, tunnel desservant l'Emmental) ;
- d'accorder la priorité aux mesures préventives de protection contre les crues le long du cours d'eau de l'Emme et de hâter leur mise en œuvre ;
- d'évaluer le caractère approprié des mesures de protection contre les crues déjà en place et le cas échéant de les renforcer.

Développement :

Ces derniers temps, les fortes précipitations et les crues sont de plus en plus fréquentes. L'Emmental, en particulier, a été fortement touché en raison de sa topographie. Au vu de la fréquence et de l'ampleur des crues, il est à craindre que les mesures de protection actuelles ne suffisent plus à l'avenir. Plusieurs projets d'infrastructure conséquents sont en cours de planification sur le tronçon du cours d'eau entre Hasle et Berthoud, lesquels ont parfois des répercussions sur la nappe phréatique de l'Emme. Afin de protéger ces nouvelles infrastructures prévues ainsi que les ouvrages existants, il nous semble nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives pour améliorer la protection contre les crues. Ces mesures pourraient prendre la forme par exemple d'un renforcement, d'un agrandissement ou d'un rehaussement des

digues de protection, de l'élargissement du lit de la rivière ou de son abaissement pour éviter l'obstruction de la rivière au niveau des ponts en raison de détritiques et de bois mort flottant, d'excavations périodiques des matériaux charriés, etc. Il faut prendre ces mesures, ou d'autres, au plus vite, afin d'éviter les répercussions financières qui pourraient s'ensuivre.

Motivation de l'urgence : les projets d'infrastructure mentionnés en sont à différents stades. Une mise en œuvre différée des mesures entraîne un risque accru durant les phases de construction.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif assure qu'il accorde une grande priorité à la protection de la population et de l'économie contre les dangers naturels. Ces dernières années et décennies, des sommes considérables ont été investies dans des mesures de protection (construction), notamment dans le domaine de la protection contre les crues. Ces mesures concernent également l'Emme. Les ouvrages de protection sont régulièrement contrôlés et, si nécessaire, rénovés et adaptés.

La responsabilité en matière de protection des crues le long de l'Emme incombe cependant aux responsables de l'aménagement des eaux, à savoir les communes assujetties à l'obligation d'aménager les eaux ou les corporations de digues et syndicats d'aménagement des eaux mandatés par ces dernières. Le canton les conseille sur la manière de réaliser leurs tâches d'aménagement des eaux et octroie des subventions pour les mesures mises en œuvre. En outre, il élabore actuellement, en étroite collaboration avec les responsables de l'aménagement des eaux, le plan directeur des eaux de l'Emme, qui fixe des mesures prioritaires le long de l'Emme contraignantes pour les autorités. Le plan directeur des eaux est édicté par le Conseil-exécutif.

Les responsables de l'aménagement des eaux élaborent, sur la base du plan directeur des eaux, les projets correspondants pour la protection contre les crues. Les mesures d'aménagement des eaux sont cofinancées par des subventions du canton et de la Confédération à hauteur de 60 à 80 % des coûts imputables.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. L'analyse de la situation locale en matière de crues fait partie des planifications des projets d'infrastructure mentionnés au point 1.

Les mesures urgentes à prendre pour réduire les risques de crues de l'Emme à Oberburg et Berthoud ont toutefois déjà été identifiées. Les responsables de l'aménagement des eaux ont entamé il y a quelques années déjà des clarifications pour améliorer la protection contre les crues et évalué les différentes options. Ces dernières prévoient des mesures combinant un abaissement du lit, des rehaussements de digues de protection, des élargissements ainsi que le remplacement du barrage à la sortie du canal industriel à Berthoud. Les études de variantes correspondantes ont été soumises aux autorités et offices compétents pour prise de position. Les études de projet et la mise en œuvre des mesures prioritaires sont toutefois retardées en raison notamment des exigences élevées en matière de protection des eaux souterraines.

Étant donné qu'une protection contre les crues à grande échelle n'a pas encore pu être mise en œuvre dans le périmètre concerné, d'autres mesures de protection (protection des objets) sont examinées pour les projets prévus. Les mesures de protection des objets sont des mesures de construction spécifiques sur des bâtiments existants ou des nouvelles

constructions qui peuvent être mises en œuvre rapidement, contrairement à la protection contre les crues à large échelle.

Le Conseil-exécutif précise à ce sujet que le service spécialisé Dangers naturels de l'Assurance immobilière Berne (AIB) conseille gratuitement les propriétaires de bâtiments sur la possibilité de protéger leurs biens immobiliers contre les dangers naturels. Depuis le 1^{er} janvier 2023, elle verse des contributions substantielles aux propriétaires qui planifient et mettent en œuvre des mesures de protection pour des bâtiments existants. Le site Internet du service spécialisé Dangers naturels fournit des informations détaillées sur le versement des contributions.

2. Comme mentionné plus haut, le canton élabore le plan directeur des eaux de l'Emme en étroite collaboration avec les responsables de l'aménagement des eaux. Ce plan est édicté par le Conseil-exécutif et permet d'accélérer la planification des mesures en fixant des actions prioritaires le long de l'Emme qui sont contraignantes pour les autorités. Les travaux d'élaboration du plan directeur portent actuellement sur le tronçon de l'Emme en amont de Lauperswil. Les travaux relatifs au tronçon au niveau d'Oberburg/Berthoud devraient commencer en 2025.
3. L'évaluation des mesures existantes de protection contre les crues et l'élimination des lacunes relèvent des tâches des communes assujetties à l'aménagement des eaux ou des corporations de digues et syndicats d'aménagement des eaux mandatés par ces dernières. Ceux-ci ont déjà mandaté une évaluation des ouvrages de protection existants sur l'ensemble du territoire communal de Berthoud et Oberburg. Les résultats de ces analyses sont inscrits dans le cadastre des ouvrages de protection. Ce dernier indique l'emplacement et l'état des aménagements et définit les responsabilités pour l'entretien des ouvrages de protection. L'Office cantonal des ponts et chaussées accompagne les responsables de l'aménagement des eaux dans l'établissement du cadastre et subventionne les frais correspondants.

Destinataire
– Grand Conseil